REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIEBLEUE

ARRETE N°36305/ 2025

modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 5735/2022 du 10 mars 2022 Fixant les procédures d'octroi des droits d'exploitation de la pêche des crevettes côtières

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution,

Vu la décision n°10-HCC/D3 du 14 octobre 2025 accordant à l'autorité militaire compétente, représentée par le Colonel RANDRIANIRINA Michaël, l'exercice des fonctions de Chef de l'Etat ;

Vu la Loi n°99-028 du 03 février 2000 portant refonte du Code Maritime ;

Vu la Loi n°2015-053 du 03 février 2016, modifiée et complétée par la Loi n°2018-026 du 26 Décembre 2018 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture;

Vu la Loi n°2018-025 du 26 Décembre 2018 relative aux zones maritimes de l'espace maritime sous juridiction de la République de Madagascar;

Vu le Décret n°2016-1492 du 06 décembre 2016 portant réorganisation générale des activités de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2021-856 du 25 août 2021 modifié et complété par le Décret n° 2022-101 du 20 janvier 2022 fixant les attributions du Ministre de la Pêche et de l'Économie Bleue, ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n°2025-1101 du 20 octobre 2025 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2025-1114 du 28 octobre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2025 - 1972 du 22 Décembre 2025 modifiant certaines dispositions du décret n°2021-361 du 31 mars 2021, portant réorganisation de la pêche des crevettes Côtières ;

Vu l'arrêté N° 5735/2022 du 10 Mars 2022 fixant les procédures d'octroi des droits d'exploitation de la pêche des crevettes côtières

ARRETE:

Article premier : Les dispositions des articles premier, 2, 3 et 6 de l'Arrêté n° 5735/2022 du 10 mars 2022 fixant les procédures d'octroi des droits d'exploitation de la pêche des crevettes côtières sont modifiés ainsi qu'il suit.

Article premier (nouveau) : Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'attributions et d'octroi de quarante-six (46) droits d'exploitation de la pêche des crevettes côtières ».

Article 2 (nouveau) : L'appel à proposition pour l'attribution des droits d'exploitation pour la pêche des crevettes côtières s'effectue par unité de droit**,** chaque droit étant mis en compétition individuellement. »

Article 3 (nouveau) : Pour le candidat désirant soumissionner, un frais de soumission d'un montant non remboursable de Cent mille Ariary (100 000 MGA) par droit d'exploitation doit être payé sous forme de chèque de banque libellé au nom de Monsieur le Trésorier Ministériel chargé de l'Agriculture.

Article 6 (nouveau) : Le comité technique d'évaluation est composé de huit (08) membres:

- Six (06) personnes représentant le Ministère en charge de la Pêche ;
- Une (01) personne représentant le Ministère en charge des Finances ;
- Une (01) personne représentant des organisations des sociétés civiles.

Un (01) représentant du Bureau Indépendant Anti-corruption (BIANCO) peut assister aux travaux du comité en tant qu'observateur ».

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Article 3 : En raison de l'urgence et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent arrêté entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par émission radiodiffusée et télévisée ou affichage, indépendamment de son insertion au Journal officiel de la République .

Fait à Antananarivo, le 31 décembre 2025

Par Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
et par délégation
Le Ministre de la Pêche et de l'Economie Bleue

CHAN KIT WAYE Jaco